



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-194B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de JUILLET sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO -
Mme DOUSSE — Mme URIOT – M. LA TONA - M. LAZIOSI –
M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER -
Mme BATTAGLIA -- M. COLONNA – Mme ROUVERAND –Mme SIANO –
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA
M. GARNONE - Mme TRIGNAN

Absents ayant donné procuration : M. DER KASPARIAN à M.
CARPENTIER –Mme NOSAL à Mme URIOT- M. LIVON à M. TRAPY – M.
MONTAGNAC à Mme MICHEL

Absents : Mme GARCIA – M. RETAIL – M. BURGIO – Mme JULIEN

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Approbation de l'avenant n° 2 a la convention de maitrise d'ouvrage
déléguée avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux
découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage
public tranche 2023 - Annexes 8 et 9

RAPPORTEUR : Anne-Sophie DOUSSE

Madame Anne-Sophie DOUSSE expose à l'assemblée délibérante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, à compter de sa création le
1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille
Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de maintenance et d'entretien.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Une convention n°T21140COV a été mise en œuvre le 8 juillet 2021 entre les deux collectivités afin de permettre la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Carry-Le-Rouet, des opérations de travaux découlant du marché public global de performance en matière d'éclairage public établi sur le périmètre communal. Le montant prévisionnel des dépenses remboursable par la Métropole a été fixé à 306 606 € TTC.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier cette convention n° T21140COV en mentionnant un montant prévisionnel de dépenses d'investissement pour l'année 2022 (augmentation prévisionnelle de +387 394 € TTC des dépenses pour l'année 2022).

Le présent avenant vient entériner une nouvelle tranche de la programmation des travaux d'éclairage public pour l'année 2023, en permettant une délégation de maîtrise d'ouvrage de ces derniers, à la commune de Carry-le-Rouet.

Le coût des travaux sur l'année 2023 est estimé à 185 000 € TTC soit 154 167 € HT. Le montant global et plafond des dépenses à rembourser par la Métropole sur cette opération pluriannuelle est prévisionnellement établi à 879 000 € TTC.

Une participation financière de la commune via un fonds de concours a été sollicitée. Il représente 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention) dans la limite de 366 250 € HT.

Pour 2023, en raison du défaut d'évaluation du montant des dépenses transférées, le montant impacté sur l'attribution de compensation ne peut pas être précisément défini à ce stade. Toutefois, celui-ci représente sur les années 2021 et 2022, 290 990 € au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence. Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 144 191 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Vu la délibération n° VOIMOB 054-173/21/CT du Conseil de Territoire, du 13 avril 2021 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carry-le-Rouet pour les opérations de travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération n° VOIMOB 005-543/21/CT du Conseil de Territoire, du 13 décembre 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°T21140COV de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public : Tranche 2022 ;

Vu la délibération n° MOB-010-13762/23/BM du Conseil de Territoire, du 4 mai 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention n°T21140COV de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public : Tranche 2023.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de prévoir la programmation des travaux d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

**18 voix POUR
7 voix CONTRE
4 ABSENTS**

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention n° T21140COV concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carry-le-Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public : Tranche 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune.

Fait en Mairie, le 5 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

